

PROTOCOLE SANITAIRE ADAPTE POUR LA DANSE AU 8 JANVIER 2021

Aucun parent d'élève ne doit entrer dans le bâtiment

Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leur enfant à l'école de danse en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève. Les parents sont notamment invités à prendre la température de leur enfant avant l'arrivée à l'école de danse. En cas de symptômes ou de fièvre (supérieur à 37,8°C), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école de danse.

Les professeurs devront procéder de la même manière.

Les enseignants présentant des facteurs de risque connus ne doivent pas travailler en présentiel. La liste de ces facteurs de risque est disponible sur le site du ministère de la santé.

Le règlement intérieur signé par chaque famille stipule à l'article 2-5 : « *engagement des parents et de l'élève* » que chaque parent doit être présent à l'heure de la fin du cours devant le bâtiment communal excepté pour les familles qui ont fourni une décharge écrite relative à des élèves mineurs autorisés à venir et à rentrer seul chez eux. Dans le contexte actuel en application des protocoles sanitaires communaux, tout parent qui serait en retard pour venir chercher son enfant devra attendre la fin du cours suivant pour le récupérer.

Le maintien de la distanciation physique



La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale de deux mètres entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

Elle doit être respectée pendant toute la durée de la séance ainsi que dans les parties communes des bâtiments

Appliquer les gestes barrières

Les gestes barrières rappelés dans ce document, doivent être appliqués en permanence, par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces actuellement contre la propagation du virus.

Le lavage des mains

- A l'arrivée dans le bâtiment
- A la fin du cours



Le port du masque

- Pour les collégiens/lycéens, le port du masque est obligatoire
- Pour les élèves en école élémentaire, le port du masque n'est pas obligatoire mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes.
- Pour les élèves en école maternelle, le port du masque est difficile et même déconseillé, sauf pour les élèves présentant notamment des pathologies respiratoires chroniques sévères ou une immunosuppression, si leur état de santé le permet et en capacité d'en porter un.

Limiter au maximum le brassage des élèves

La circulation, hors temps de classe, dans le bâtiment devra être limitée au strict nécessaire.

Chaque enseignant devra accueillir les élèves d'un même cours devant l'entrée du bâtiment communal. Les élèves et les enseignants resteront masqués jusqu'à la salle de cours.

Aucun parent d'élèves ne doit entrer dans le bâtiment.

Les vestiaires sont fermés et ne permettent pas aux élèves de se changer. Chaque élève vient à son cours en tenue et apporte un sac personnel refermable dans lequel il pourra déposer ses effets personnels pendant le cours.

Les parents n'étant pas autorisés à rentrer dans les bâtiments, ils sont invités à attendre à l'extérieur des locaux ou dans les véhicules. L'enseignant ramènera les élèves à l'entrée du bâtiment à la fin des cours.

Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

A la fin des cours une aération de la salle de 15 minutes toutes les heures ou après chaque séance devra être effectuée ainsi qu'une désinfection de l'ensemble du matériel utilisé par l'élève. Chaque enseignant disposera d'un spray et d'un chiffon (chaque enseignant conserve ce matériel attribué individuellement).

